

## **Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne**

**Séance du jeudi 20 mai 2021, 18h00**  
**Palais des Congrès, salle de concert**

### **59 membres sont présents:**

Akamba Frédérica, Bohnenblust Peter, Bord Pascal, Briechle Dennis, Cadetg Leonhard, Clauss Susanne, Cuixeres Manon, De Maddalena Daniela, Epper Bettina, Francescutto Luca, Gurtner-Oesch Sandra, Halter Marisa, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Iseli Isabelle, Kilezi Ruth, Kohler Silja, Koller Levin, Lehmann Caroline Leuenberger Bernhard, Liechti Kathleen, Loderer Benedikt, Moeschler Marie, Molina Franziska, Morandi Marcel, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rindlisbacher Hugo, Roth Myriam, Rüber Stefan, Schaffter Gaël, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stettler Urs, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Gianna, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, Trafelet Salome, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

### **Absences excusées:**

Augsburger-Brom Dana

### **Représentation du Conseil municipal:**

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Steidle Silvia

### **Présidence:**

Strobel Salome, présidente du Conseil de ville

## 1. Espace Biel/Bienne.Nidau, lancement

Vu le rapport du Conseil municipal du 24 mars 2021, et s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville de Bienne du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Un crédit d'engagement de 420'000 fr. (n° 17000.0153 «Espace Biel/Bienne.Nidau: financement de l'OFP et prestations externes/internes MAI/TEE 2021») est octroyé pour réaliser les travaux de coordination et de préparation dans le cadre de l'organisation faîtière de projet «Espace Biel/Bienne.Nidau».
2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avèreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

## 2. Mise en œuvre du Règlement sur l'alimentation saine dans les structures d'accueil municipales / Crédit d'engagement / Message

Vu le rapport du Conseil municipal du 24 mars 2021, s'appuyant sur l'art. 39, al.1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.5.1-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

- I. Il est recommandé aux ayants droit au vote biennois d'approuver le projet d'arrêté communal suivant:

Vu le message du Conseil de ville du 20 mai 2021, et sur la base de l'art. 11, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.5.1-1), la Commune municipale de Bienne **arrête**:

1. Le projet «Mise en œuvre du Règlement sur l'alimentation saine dans les structures d'accueil municipales» est approuvé et un crédit d'engagement de 8'150'000 fr. octroyé à cet effet.
  2. Toute dépense supplémentaire due au renchérissement est d'ores et déjà approuvée.
  3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avèreraient nécessaires, si elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.
- II. Le projet de message aux ayants droit au vote biennois est approuvé avec des modifications.

*Secrétariat parlementaire*